

DÉLIBÉRATION N° 21/322

Séance du 30 novembre 2021

Approbation du budget initial de l'année 2022

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, M. Bruno Maquart,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie approuve les autorisations budgétaires suivantes pour 2022 :

- 1 043 ETPT dont 1 034 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 9 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 170 911 228 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 70 271 000 € pour l'enveloppe de personnel ;
 - 61 954 405 € pour l'enveloppe de fonctionnement ;
 - 38 685 824 € pour l'enveloppe d'investissement ;
- 141 652 944 € de crédits de paiement dont :
 - 70 271 000 € pour l'enveloppe de personnel ;
 - 48 867 404 € pour l'enveloppe de fonctionnement ;
 - 22 514 540 € pour l'enveloppe d'investissement ;
- 120 047 088 € de prévisions de recettes ;
- -21 605 856 € de solde budgétaire.

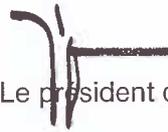
Article 2

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie approuve les prévisions comptables suivantes :

- -19 061 856 € de variation de trésorerie ;
- -10 256 052 € de résultat patrimonial ;
- -5 624 030 € de capacité d'autofinancement ;
- -21 605 856 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,
Le 30 novembre 2021



Le président du conseil d'administration

Bruno Maquart